



Quelle réglementation pour répondre aux enjeux de la gestion des eaux pluviales ?

Charly DUPERRIER, Chargé de mission Animation régionale Assainissement et gestion des eaux pluviales – DRIEAT Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

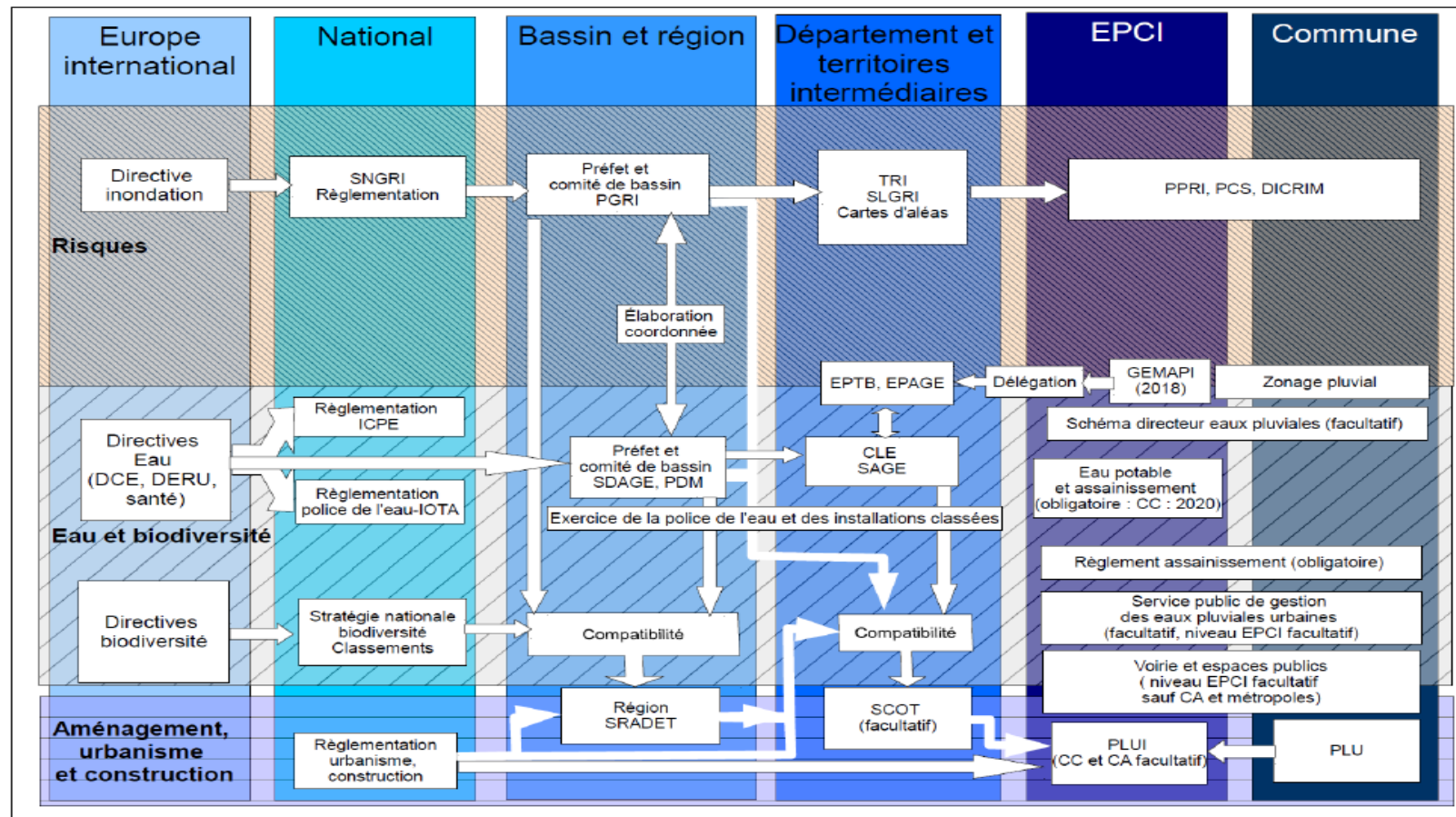
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

BIODIVERSITÉ
 HYGIÈNE Baignade
 FRAICHEUR QUALITÉ
 INONDATION
 CLIMAT
 DÉPOLLUTION
 BIENÊTRE
 HYDRAULIQUE

Des enjeux multiples

« Une réglementation complexe et éparpillée »



Les principaux textes européens

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** de 2000
 - Objectif de « **bon état** » de chaque « masse d'eau »
 - **Obligation de résultats**

Enjeu : qualité des milieux aquatiques

- La **Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)** de 1991

- Objectif de **bon fonctionnement** des systèmes d'assainissement
- **Obligation de moyens** minimaux de l'assainissement
- Transcription dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui intègre la gestion du temps de pluie

Enjeu : réduction des rejets polluants

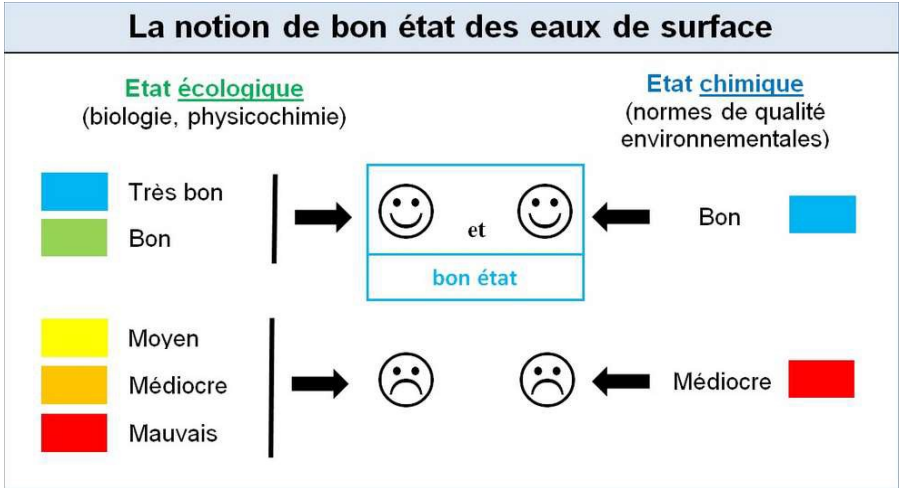


Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réductrice, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.
 (*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration réductrice des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Tableau 7. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

REJET EN ZONE SENSIBLE à l'eutrophisation	PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne annuelle	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL (1)	> 600 et ≤ 6000	15 mg/l	70 %
		> 6 000	10 mg/l	70 %
Phosphore	Ptot	> 600 et ≤ 6 000	2 mg/l	80 %
		> 6 000	1 mg/l	80 %

(1) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12°C.

La gestion des eaux pluviales ⇒ un des grands objectifs de l'arrêté

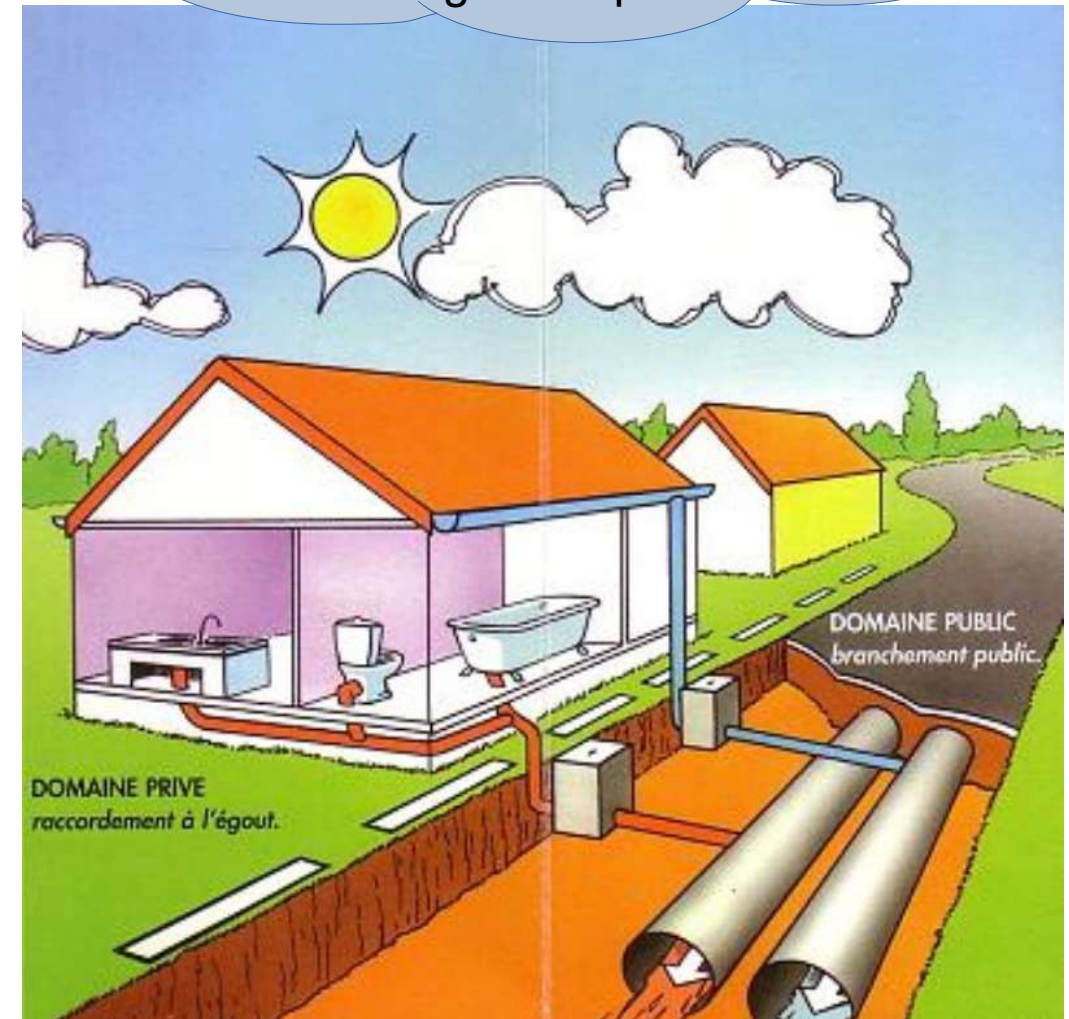
- **Limiter les déversements par temps de pluie en :**
 - **Gérant à la source les eaux pluviales (art. 5) ;**
 - Améliorant la connaissance des déversements par temps de pluie (autosurveillance) ;
 - Améliorant la gestion des réseaux si possible ;
 - Développant les capacités de stockage des réseaux si nécessaire.
- **Suppression des mauvais branchements**
monbranchement.fr

Objectif : **Baignade en Seine et en Marne**

- petite couronne parisienne
- exigences renforcées

Objectif :

éviter les dysfonctionnements des réseaux par temps de pluie, à l'origine de pollutions



- Issue de la **loi sur l'eau** de 1992
- La liste des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) soumis à **déclaration** ou à **autorisation** auprès des services de l'État est définie dans une nomenclature au sein du code de l'environnement (art. R.214-1)

Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du **bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés** par le projet, étant :

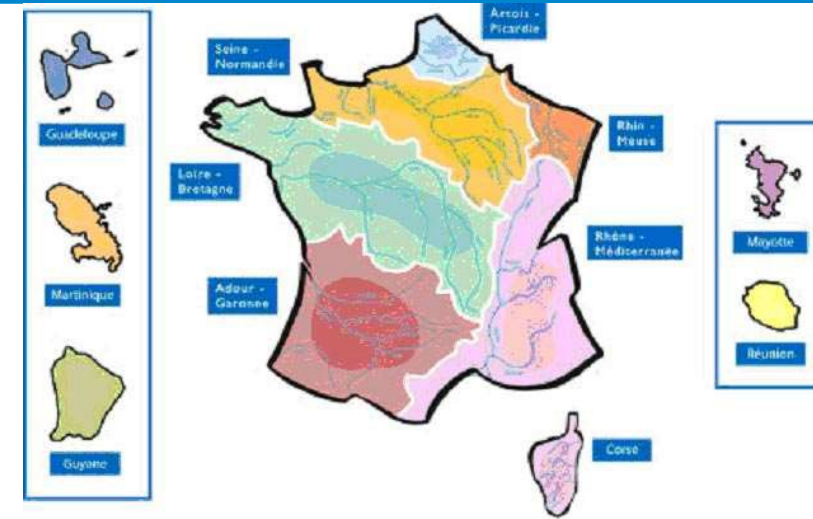
1- Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;

2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).

- **Service de Police de l'eau** : missions de contrôle, d'accompagnement et d'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau
 - Attention particulière sur la **gestion des eaux de pluie adaptée pour chaque type de pluie** (dont le 0 rejet pour les pluies courantes (10mm en 24h en Île-de-France))
 - **Guide DRIEAT pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau** relatif à la gestion des eaux pluviales : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-des-eaux-pluviales-un-guide-pour-deposer-a4330.html>

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **Plan de gestion** dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, à l'échelle des grands bassins hydrographiques
- Île-de-France : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
- Cycle de 6 ans : actuel : 2022 – 2027
- Notion de **compatibilité** (= non-contradictoire) avec le SDAGE → compatibilité à démontrer dans les dossiers
- Programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou programmes et schémas ayant un impact sur l'eau : « **compatibles ou rendus compatibles** » avec les dispositions du SDAGE dans un délai de 3 ans



Lien pour télécharger le SDAGE :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-sdage-pdm-2022-2027-a4660.html>

- **Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu :**
 - **Disposition 3.2.1 : Gérer les déversements** dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux
 - **Disposition 3.2.2 : Limiter l'imperméabilisation** des sols et **favoriser la gestion à la source** des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
 - **Disposition 3.2.3 : Améliorer la gestion** des eaux pluviales des territoires urbanisés
 - **Disposition 3.2.4 : Édicter les principes d'une gestion à la source** des eaux pluviales
 - **Disposition 3.2.5 : Définir une stratégie d'aménagement** du territoire qui **prennent en compte tous les types d'événements pluviaux**
 - **Disposition 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source** dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
- **Également dans d'autres orientations (qualité de l'eau, ruissellement et inondation, effets de l'urbanisation, réduction de la consommation ...)**

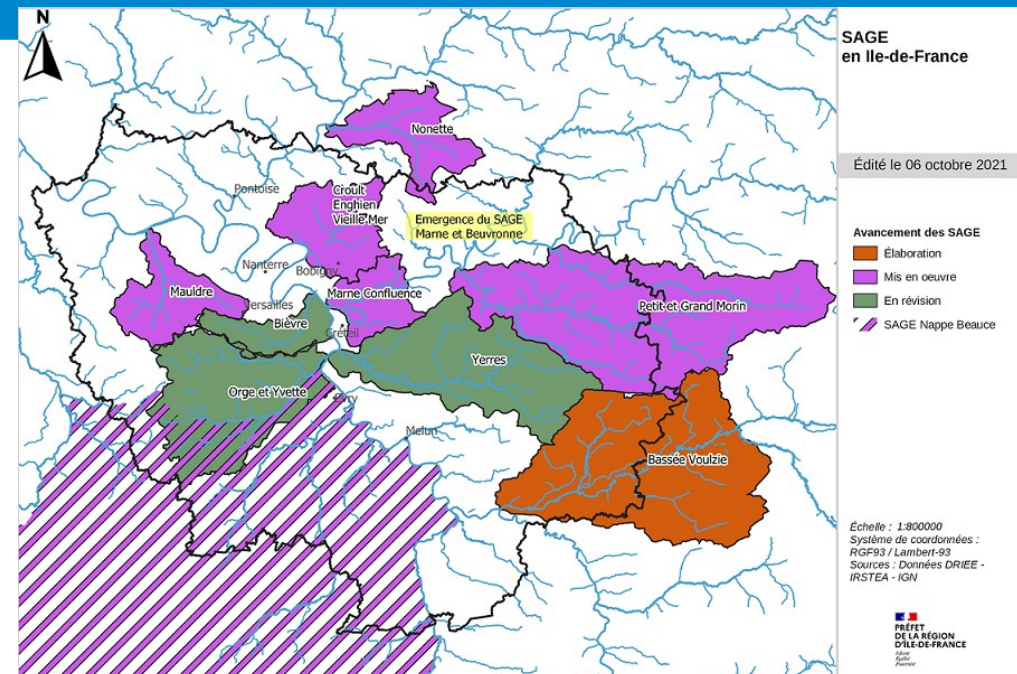
Les eaux pluviales dans d'autres planifications

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)**

- Réponse à des enjeux notamment prioritaires par le SDAGE et des enjeux locaux
- Règles prescriptives dans un Règlement
- Notion de conformité au règlement du SAGE = Respect absolu
- 11 SAGE en Île-de-France
- Plus d'infos :

<https://www.driest.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sage-en-ile-de-france-a75.html>

- **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU(i))**
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT ...)**
- **Zonages pluviaux**
- **Plan national d'actions Gestion des eaux pluviales (2021)**
- ...



Approuvé en mars 2022

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Bassin Seine-Normandie 2022-2027

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie
www.driest.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Mairie de Paris Direction de la propreté et de l'eau Service technique de l'eau et de l'assainissement

Pièce 1.b

Zonage d'assainissement de la ville de Paris

Règlement

Mars 2018

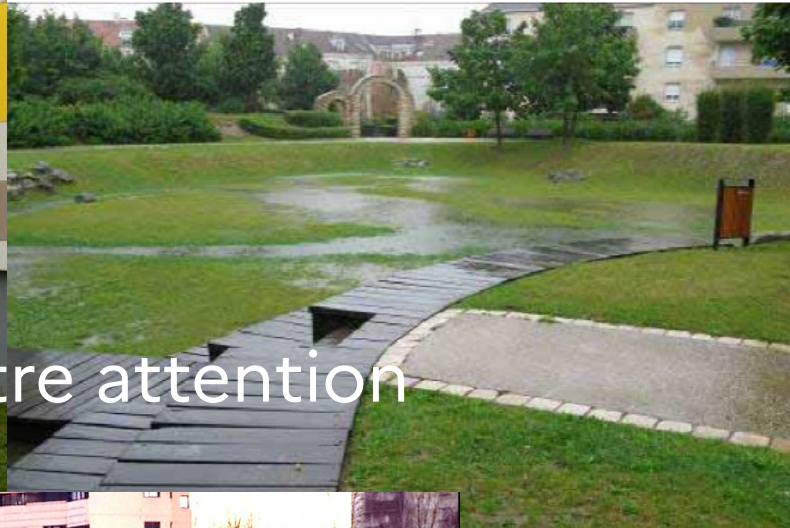
Gestion durable des eaux pluviales : le plan d'action

Novembre 2021

Source : Brest Métropole, Infra'service



Source : CD93



Merci de votre attention



Source : Association ADOPTA



Source : CD93



Source : CD93